

Jean-Claude ROUILLOT
Avocat Honoraire

Maxime ROUILLOT
Membre du Conseil de l'Ordre
Barreau de Nice

Franck GAMBINI
Membre du Conseil de l'Ordre
Barreau de Grasse
Avocats Associés

Cabinet Nice
Villa Tyndaris
12 Bd Carabacel
06046 Nice Cédex 1
T. 04 93 80 48 03
F. 04 93 62 41 58
Case Nice 144

Cabinet Grasse
Résidence Porte Neuve – bat H
4 avenue Alphonse Morel
06130 GRASSE
Case Grasse 299

Henri CHARLES
Avocat Honoraire
Ancien Bâtonnier de l'Ordre

Claudine VALVO-GASTALDI
Spécialiste en droit des personnes
et en droit économique
Avocat au Barreau de Nice

Sophie BERLIOZ
Laura MORE
Cécile HALLIER
Clément DIAZ
Pauline GADD
Avocats au Barreau de Nice

Dominique DERVAL
Avocat au Barreau de Grasse

Correspondants Organiques

Agnès LASKAR
Avocat à la Cour
11 bis rue Alfred de Vigny
75017 Paris

Maïlys LARMET
Avocat à la Cour
4 rue du Petit Saint-Esprit
13100 Aix en Provence

QUESTIONNAIRE A RETOURNER A :

⇒ **Maître Maxime ROUILLOT**, membre de la SELARL ROUILLOT – GAMBINI, Avocat associé au Barreau de NICE y demeurant 12, boulevard Carabacel (06000).

SYNDIC DE L'IMMEUBLE :

Le cabinet CITYA BAIE DES ANGES, 35, avenue Maréchal Foch à NICE (06000).0

IMMEUBLE :

⇒ Dans un immeuble situé sur la commune de NICE (06000), 10 avenue des Orangers, dénommé « LES CLEMENTINES », composé d'un bâtiment élevé de trois étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, le tout figurant au cadastre rénové de ladite commune section KW numéro 124 pour une contenance de 10a 66ca.

DESIGNATION DETAILLEE

LE LOT NUMERO QUATRE VINGT CINQ (lot 85)

UN APPARTEMENT au deuxième étage comprenant une pièce principale, kitchenette, salle de bains avec water-closet, rangement, balcon.

Et les 130/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

APPARTENANT A :

⇒ **Monsieur Jurg Berhhard MOSER**, né le 2 juillet 1958 à ZURICH (SUISSE), de nationalité suisse, époux de Madame Beatrix Helga ZIEGLER, marié sous le régime de la séparation de biens suisse telle que prévue à l'article 247 du Code Civile suisse aux termes de leur contrat de mariage reçu le 26 août 1999 préalablement à leur union, demeurant C/O GraFa GmbH, St Jacob Strasse 48 à UTTENZ 4132 (SUISSE).

VENDEUR :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « LES CLEMENTINES » 10 avenue des Orangers à NICE (06000), représenté par son syndic en exercice la société CITYA BAIE DES ANGES (anciennement dénommée CITYA TORDO), dont le siège social est à NICE (06000) 35 avenue Maréchal Foch, lui-même pris en la personne de son gérant en exercice, domicilié es qualité audit siège.

Agissant en vertu d'un Procès-verbal d'Assemblée Générale Annuelle en date du 28 juillet 2020.

Prière à Monsieur le Syndic, de bien vouloir retourner à la SELARL ROUILLOT – GAMBINI, Société d'avocats inscrite aux Barreaux de NICE et GRASSE, dont le siège social est 12 Boulevard Carabacel (06000) NICE, représenté par Maître Maxime ROUILLOT, avocat au Barreau de NICE, le questionnaire suivant :

- 1- A-t'il été fait appel depuis le 7 février 1953 au fonds national d'Amélioration de l'habitat en ce qui concerne les biens dont la vente est projetée ?



2- Un organisme financier a-t'il, pour ces mêmes biens, consenti un prêt destiné à financer les travaux ? dans l'affirmative :

~~oui~~

- Nom de l'organisme :

- Quel en est le solde à ce jour :

3- Certains travaux important ont-ils été votés par l'Assemblée des Copropriétaires et non encore exécutés ?

~~oui~~

4- Auprès de quelle Compagnie l'immeuble est-il assuré contre l'incendie, n° de Police, sa durée, montant de l'assurance ?

Assurance MRI souscrite avec Citya Assurances, compagnie GROUPAMA, N° de contrat 63781394R, le contrat se renouvelle chaque année. le montant de l'assurance pour l'année 2021 est 13 858,10€

5- Quel est le montant du fonds de roulement actuellement détenu par vous pour les dépenses courantes de copropriété en ce qui concerne les lots dont la vente est poursuivie.

Au 25/05/2021 le montant des avances constituant la réserve est de 101,79€ pour les lots dont la vente est poursuivie

6- Quel est le montant des charges dû par Monsieur Jurg MOSER à la copropriété ?

Au 25/05/2021, Monsieur MOSER Jurg doit à la copropriété 16 034,05 €.

7- Quel est le montant des charges annuelles par lot ?

Le montant des charges annuelles pour le lot 85 est de 795,08 € (+) 65,52 € de fonds travaux ALUA.

FAIT A : NICE
LE : 25/05/2021